



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 septembre 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Robert CLERC
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
ENTRELACS	Claude GIROUD	Départ après la 5 ^{ème} délibération
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	Pouvoir de Eudes BOUVIER
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
CONJUX	Claude SAVIGNAC
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC
MERY	Eudes BOUVIER
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB
MOTZ	Olivier BERTHET
SAINT OURS	Christian REBELLE
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Régis DORMOY	Directeur général de CGLE
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 septembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 21 présents, et 25 votants (4 pouvoirs).

GEMAPI

Convention financière pour les études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de protection contre les crues sur la Leysse à l'aval de l'A41

Monsieur le Président rappelle que Grand Chambéry a procédé à l'aménagement des digues de la Leysse jusqu'au pont de l'autoroute A41.

Pour achever de sécuriser totalement le système d'endiguement, il reste désormais à traiter la section comprise entre le pont de l'A41 et le bras de décharge de Savoie Technolac. Les crues de l'hiver 2017/2018 ont démontré toute l'importance d'achever ce maillon, les eaux de la Leysse venant lécher le haut des digues.

Grand Chambéry ayant été désignée par arrêté préfectoral gestionnaire des systèmes d'endiguement de la rivière, y compris sur le linéaire situé sur le territoire de Grand Lac, la communauté d'agglomération a mené elle-même les études techniques et réglementaires sur l'ensemble de la Leysse jusqu'au pont du Tremblay. Cette étude a conduit à la réalisation d'un avant-projet de remise en état du système d'endiguement.

Les aménagements à réaliser se situant sur les territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac, il est proposé d'établir une convention permettant de lancer des études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation future de ces travaux.

En l'état actuel, le coût des travaux est très sommairement évalué à un montant équivalent pour chacune des deux communautés d'agglomération. M. le Président propose donc que le coût des études soit financé à parité par chacune d'elles.

Elles sont globalement évaluées à un montant de 360 000 € HT, dont 50 % sont financés par l'Etat au titre du PAPI d'intention, soit une charge nette pour Grand Lac de l'ordre de 90 000 € HT.

Cette répartition ne préjuge pas de la répartition du coût des travaux - encore inconnu - qui seront quant à eux financés par chacune des communautés d'agglomération pour son territoire propre.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à hauteur au budget GEMAPI, en section d'investissement.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention financière pour « les études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de protection contre les crues sur la Leysse à l'aval de l'A41 », et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 12 septembre 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Convention financière pour les études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de protection contre les crues sur la Leysse à l'aval de l'A41


Entre Grand Chambéry et Grand Lac

Version du 05/09/18

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 71 84 84 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par Luc BERTHOUD, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, dûment habilité par décision n ° 150-18 du Bureau du 25 octobre 2018 devenue exécutoire le 9 novembre 2018

d'une part,

Et

La communauté d'agglomération **Grand Lac**, domiciliée 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73106 Aix Les Bains, représentée par Dominique DORD,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : CONTEXTE/OBJET DE LA CONVENTION

Grand Chambéry a procédé à l'aménagement de la Leysse en vue de protéger contre les inondations la plaine, de Chambéry jusqu'au lac du Bourget. Cet aménagement s'est traduit par le confortement, voire la déconstruction et reconstruction de portions de digues en vue de soustraire de l'inondation la zone protégée s'étendant de Chambéry jusqu'au lac du Bourget.

La zone d'aménagement a concerné les digues de la Leysse jusqu'au pont de l'autoroute A41.

Par ailleurs en 2007 s'est achevée la construction du bras de décharge de la Leysse sur les communes de La Motte Servolex, Voglans et le Bourget du Lac, sécurisant l'extrémité aval du tronçon de la Leysse.

Pour achever de sécuriser totalement le système d'endiguement, il reste désormais à traiter la section comprise entre le pont de l'A41 et le bras de décharge de Savoie Technolac.

D'autre part Grand Chambéry, étant désigné gestionnaire des systèmes d'endiguement par arrêté préfectoral, a mené les études techniques et réglementaires sur l'ensemble de la Leysse jusqu'au pont du Tremblay. Cette étude a conduit à la réalisation d'un avant-projet de remise en état du système d'endiguement.

Les crues de l'hiver 2017/2018 ont démontré toute l'importance d'achever ce maillon. Suite aux événements hydrauliques, et compte tenu des territoires à protéger situés sur les 2 agglomérations, les représentants des 2 collectivités ont acté :

- d'une part le lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation future de ces travaux,
- d'autre part un financement à parité égale pour les 2 collectivités de ces études.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et juridiques relatives à la réalisation des études.

GRAND CHAMBERY

Convention de répartition financière des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux de protection contre les inondations de la Leysse Aval - Octobre 2018 - page 2/3

ARTICLE 2 : Contenu des études, maitrise d'ouvrage

Les études seront réalisées sous maitrise d'ouvrage Grand Chambéry.

Elles seront composées :

- d'un avant-projet modificatif (AVPm) comprenant les études annexes nécessaires à son élaboration comme les levés topographiques ou géotechniques et prenant appui sur le travail réalisé dans le cadre des études sur les systèmes d'endiguement et afin de préciser le parti d'aménagement à étudier en phase projet.
- d'une étude au stade projet (PRO) donc l'objectif est d'arrêter le parti d'aménagement définitif et d'en estimer les coûts détaillés et les différents impacts (environnementaux et fonciers)
- de l'élaboration des documents règlementaires relatifs aux travaux en rivière (autorisation environnementale unique, étude d'impact, étude au cas par cas, inventaire faune/flore...)
- de la mission foncière en vue de l'acquisition des fonds nécessaires au projet.

ARTICLE 3 : Répartition financière

Les coûts relatifs à cette phase d'étude seront répartis à parité égale à savoir :

- 50% financés par la communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY.
- 50% financés par la communauté d'agglomération GRAND LAC.

Le versement de la participation financière de Grand Lac se fera au fur et à mesure de la facturation des études sur justificatifs.

ARTICLE 4 : Autres- Litiges

Grand Chambéry s'engage tout au long de la mission à mentionner le concours financier de Grand Lac, avec la présentation du logo, sur tous les supports relatifs à cette opération.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 5 : Délais

La présente convention est conclue jusqu'à la fin des études.

Fait en 2 exemplaires originaux
Chambéry, le 15 NOV. 2018

Pour GRAND CHAMBERY,

Pour GRAND LAC



GRAND CHAMBERY

Convention de répartition financière des études de maitrise d'œuvre préalables aux travaux de protection contre les inondations de la Laysse Aval - Octobre 2018 - page 3/3

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

GEMAPI - Convention financière pour les études de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation des travaux de protection contre les crues sur la Leysse à l'aval de l'A41

Date de transmission de l'acte : 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/09/2019

Numéro de l'acte : d1974 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190912-d1974-DE

Date de décision : 12/09/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement